



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 5782

Texte de la question

Alerté par des entreprises du secteur du textile et de l'habillement de la région Bourgogne, M. François Sauvadet souhaite connaître les intentions de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie afin d'encourager ce secteur important pour l'économie et pour l'emploi (la région Bourgogne a ainsi perdu 3 000 emplois dans ce secteur entre 1990 et 1995). Depuis 1996, les entreprises de ce secteur bénéficient des mesures d'allègement des charges dont l'effet a été d'enrayer l'érosion des effectifs. La perspective d'un régime général de travail ramené à 35 heures hebdomadaires, l'augmentation du SMIC de 4 %, l'éventuelle non-reconduction du plan textile et l'intention exprimée de porter le seuil du régime général d'allègement de 1,33 à 1,30 du SMIC risquent d'augmenter les charges de ces entreprises de plus de 11 %. L'accumulation de ces mesures ne manquera pas de conduire inmanquablement à des cessations d'activité et un accroissement du nombre des licenciements. Compte tenu de l'urgence et de la nécessité d'agir, il souhaiterait qu'il lui précise ses intentions réelles afin de soutenir l'activité du secteur du textile et de l'habillement.

Texte de la réponse

le plan d'abaissement spécifique des charges sociales pour les entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, prévu pour courir jusqu'au 31 décembre 1997, avait été institué par le précédent gouvernement dans des conditions précipitées. La décision de mise en place du plan, en 1996, fut adoptée sans prise en compte du risque imposé aux entreprises en les faisant bénéficier d'un dispositif contraire au droit européen. En effet, ce plan a été condamné par la Commission de Bruxelles comme constituant une aide sectorielle prohibée par le traité de Rome. La Commission, qui reçoit des plaintes d'entreprises européennes concurrentes, exige non seulement la fin du plan mais aussi le remboursement par les entreprises françaises des aides déjà versées au-delà d'un montant d'aides de 650 000 francs par entreprise sur une période de trois ans (tolérance dite « de minimis »). Rappelons que dès mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la Commission demandait aux pouvoirs publics de prévenir les entreprises « qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue ». Par ailleurs, et après concertation avec les représentants des professions, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 ceux des allègements de charges du plan textile qui sont compatibles avec les règles européennes de la concurrence, c'est-à-dire au profit de toutes les entreprises bénéficiaires qui n'auraient pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Il s'agit là d'un effort budgétaire important (de l'ordre de 500 millions de francs), qui devrait bénéficier avant tout aux petites entreprises de ces secteurs, et en particulier à celles de moins de 50 salariés. Le Gouvernement souhaite favoriser par tous les moyens disponibles, et dans le respect du droit national et européen, la compétitivité des entreprises du textile, de l'habillement et de la chaussure, et leur adaptation aux besoins toujours plus exigeants des clients. Une opportunité sera offerte aux entreprises qui, en réduisant le temps de travail, évitent des licenciements ou créent des emplois, par la mobilisation de toutes les possibilités ouvertes par le nouveau dispositif qui sera prochainement proposé au Parlement. C'est pourquoi, le Gouvernement engage les entreprises et secteurs concernés à entrer résolument dans la négociation collective. Le Gouvernement accompagnera les entreprises qui améliorent leur organisation du travail, mais aussi celles qui

innovent et qui développent de nouveaux produits, et celles qui engagent un effort de formation. Il travaille en concertation étroite, sur ces sujets, avec les syndicats et les unions professionnelles concernées. Le secrétaire d'Etat à l'industrie porte un attachement particulier à la situation de la filière textile, habillement, cuir et chaussure et aux enjeux qu'elle représente dans nombre de nos régions.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5782

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3802

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4819